

|                                     |  |                                     |                       |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt     | <input checked="" type="checkbox"/> | Back-office - Options |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Négociation - Dérivés sur actions et indices | <input checked="" type="checkbox"/> | Technologie           |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Back-office - Contrats à terme               | <input checked="" type="checkbox"/> | Réglementation        |

**CIRCULAIRE 087-15**

Le 20 juillet, 2015

**MISE À JOUR DES LIMITES DE POSITION POUR  
 OPTIONS SUR ACTIONS ET UNITÉS DE FIDUCIE  
 OPTIONS SUR PARTS DE FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE  
 OPTIONS SUR INDICE  
 OPTIONS SUR DEVISE**

Le 4 juin 2015, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a autocertifié des modifications aux articles des Règles de la Bourse en anticipation des nouvelles options sur les indices sectoriels, spécifiquement les contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX – Banques (groupe industriel) (SXJ) et les contrats à terme sur l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX (SXV), qui seront inscrits à l'ouverture du marché le 31 juillet 2015; pour plus d'informations veuillez-vous référer à la [circulaire 065-15](#) et la [circulaire 070-15](#).

En conséquence, la Bourse juge nécessaire de publier une mise à jour des limites de position pour options sur actions et unités de fiducie, options sur parts de fonds négociés en bourse, options sur indice, et options sur devise qui ont été publiées le 13 juillet 2015 dans la [circulaire 082-15](#). Toutes les limites de position pour les produits autres que les options sur indices sectoriels mentionnées ci-dessus restent les mêmes. Ces nouvelles limites entrent en vigueur dès l'ouverture du 31 juillet 2015.

| Symbole    | Nom du produit   | Limite de position |
|------------|--|--------------------|
| <b>SXJ</b> | Options sur l'indice composé S&P/TSX – Banques (groupe industriel)   | <b>40 000</b>      |
| <b>SXV</b> | Options sur l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX | <b>40 000</b>      |

Le seuil de déclaration établi par la Bourse selon l'article 14102 sous-article 6 paragraphe A) est de 1 000 contrats dans le cas des options sur indices sectoriels.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Giancarlo Percio, analyste de marché principal, Division de la réglementation, au 514 787-6484, ou à l'adresse courriel [gpercio@m-x.ca](mailto:gpercio@m-x.ca).

Brian Z. Gelfand  
 Vice-président et chef de la réglementation